



**Mairie de Saint-Pathus**  
Rue Saint-Antoine  
77178 SAINT-PATHUS  
Téléphone : 01 60 01 01 73  
Télécopie : 01 60 01 58 29

# PROCES VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2006

L'an deux mille six, le trois février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur STEPHAN.

**Etaient présents :** M. STEPHAN, M. JOURNET, Mme THOUVENIN, M. BOULARAND, Mme ALEXIS, M. AZEROUAL, M. ENCINAS, Mme FENEUILLE, M. GIRIER-DUFOURNIER, Mme GUIHENEUX, Mme MARCHAND, Mme ARBI, M. VESCHAMBRE, M. LE GOAZRE DE TOULGOET, Mme VLERICK, M. VAN HAVERMAET, M. GODEFROIT, M. BONNERAVE, Mme MAZURE, M. MILLOUR, M. CARON.

**Absents excusés:**

M. NICOLAS ayant donné pouvoir à M STEPHAN  
M. HENRY ayant donné pouvoir à M MILLOUR

**Absents :**

Mlle BARHOUMI  
Mme CHESNEAU

Le Maire constate le quorum et propose une secrétaire de séance : Mme MARCHAND

M STEPHAN « j'ai reçu une lettre du Préfet à mon domicile à titre privé. Les motifs que j'ai invoqués me regardent personnellement »

M MILLOUR demande qu'elle est la situation et dit à M STEPHAN qu'il peut quand même démissionner.

M STEPHAN « cela vous ferait bien plaisir »

Arrivée à 20h44 de Mmes FENEUILLE et GUIHENEUX

### 1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2005

M STEPHAN précise qu'il a bien reçu les observations de la minorité.

M BONNERAVE « pourquoi ce n'est pas sur le site Internet de la ville ? ».

M STEPHAN « comment faites-vous pour être toujours à la virgule près »

M MILLOUR dit qu'il ne voit pas le rapport.

M STEPHAN « tout enregistrement fait en conseil municipal doit être déclaré à l'avance »

***Le Procès Verbal est adopté par 18 voix POUR et 4 CONTRE( Messieurs MILLOUR, HENRY, CARON, BONNERAVE et 1 ABSTENTION (Mme MAZURE)***

M CARON « vous refusez la parole de l'opposition »

## **2- MODULATION DANS LA FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DE SES ADJOINTS**

M STEPHAN lit le projet de délibération.

M STEPHAN explique que tout en restant dans l'enveloppe budgétaire, il diminue sa propre indemnité pour augmenter de la même somme celle de son 1<sup>er</sup> adjoint parce qu'il va lui confier plus de fonctions.

M MILLOUR « les habitants ont le droit de savoir »

M STEPHAN « pas dans l'immédiat, c'est pour raison de santé »

M CARON « oui, mais vous réfutez ce que vous avez dit à la galette des personnes âgées »

M MILLOUR « puis-je m'exprimer » pas de réponse

MM BONNERAVE et CARON « le courrier envoyé par le Préfet est forcément officiel »

M ENCINAS « c'était adressé à M STEPHAN et non à Monsieur le Maire »

M BONNERAVE « de toute façon, vous le saviez officieusement avant »

M STEPHAN « oui, huit jours avant mais j'attendais la réponse officielle »

M BONNERAVE « il faut un refus exprès du Préfet »

M STEPHAN « le fait de ne pas renvoyer une demande suffit »

M CARON « le fait de déléguer ces nouvelles fonctions à M JOURNET va t-il se traduire plus souvent sur les arrêtés par la mention « pour le Maire empêché » »

M ENCINAS « en voilà une affaire ! »

M MILLOUR « cela ne vous gêne pas ? »

M ENCINAS « ne croyez pas que c'est l'adjoint qui essaye de prendre les indemnités du Maire »

M MILLOUR « dans l'état où vous êtes, vous feriez mieux de vous taire, c'est une affaire qui concerne la population de Saint-Pathus »

M STEPHAN recommence à lire le projet de délibération.

M MILLOUR demande à quoi correspond l'indice 1015

M STEPHAN « cela correspond à 3670.27 »

M CARON « quelles sont les fonctions qui seront déléguées à M JOURNET ? »

M STEPHAN « me seconder totalement »

M CARON « est-ce que c'est une suppléance ? »

M STEPHAN « c'est toujours le Maire responsable »

M CARON « ah c'est une chose... »

M JOURNET « il faut passer au vote »

M STEPHAN « M JOURNET travaille, cela lui prend beaucoup de temps »

M BONNERAVE « il le faisait avant »

M CARON « quelle causalité ? »

M MILLOUR « non, c'est parce que l'ex-futur Maire n'est pas content »

M MILLOUR « les magouilles, ça y va ! »

M STEPHAN « faites attention à vos paroles »

M BONNERAVE « de toute façon tout à l'heure M ENCINAS m'a dit « cassez-vous » »

M ENCINAS « c'était avant l'ouverture de la séance »

M BONNERAVE « il est beau votre 5<sup>ème</sup> Adjoint »

***La délibération est adoptée par 18 voix POUR et 5 voix CONTRE (Madame MAZURE, Messieurs MILLOUR, HENRY, CARON, BONNERAVE)***

### **3- ANNULATION DE LA DELIBERATION N°3 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2005 PORTANT ATTRIBUTION D'UN AVANTAGE EN NATURE AU TITRE D'UN LOGEMENT DE FONCTION AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**

M JOURNET lit le projet de délibération

Suite à un recours gracieux du contrôle de légalité, il est demandé au Conseil Municipal d'annuler la délibération n°3 du conseil municipal du 19 novembre 2005 concernant l'attribution d'un avantage en nature au titre d'un logement de fonction au Directeur Général des Services.

M CARON « vous n'avez reçu aucun courrier du contrôle de légalité ? »

M STEPHAN « non, cela c'est fait par téléphone »

M BONNERAVE « mais comment pouvez-vous certifier que c'était bien eux »

M STEPHAN « pourquoi, c'est vous qui l'avez fait, vous en seriez bien capable »

L'opposition souhaite que le compte rendu fasse ressortir les raisons alléguées par le contrôle de légalité

M JOURNET « le motif exact est l'incompatibilité d'un logement de fonction avec un fonctionnaire de catégorie A »

M BONNERAVE « on va le mettre où le DG ? »

M JOURNET « on conserve le bail et le DG paiera les loyers à la commune » « c'était ce qui se faisait avec M TOUATI »

M BONNERAVE « et bien si vous remontez en 1928... » « la commune n'a pas le droit de sous louer un appartement »

M STEPHAN « de toute façon, si c'est illégal M BONNERAVE, je vous fais confiance pour attaquer »

L'opposition précise qu'elle ne participera pas au vote car elle ne peut pas voter quelque chose qui est illégale.

***La délibération est adoptée par 18 voix POUR et 5 personnes ne participent pas au vote (Madame MAZURE, Messieurs MILLOUR, HENRY, CARON, BONNERAVE)***

### **4- RECENSEMENT GENERAL 2006 : REMUNERATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL ET DE SON ADJOINT ET FIXATION DU TAUX DE LA VACATION ACCORDEE AUX AGENTS RECENSEURS**

Suite au recensement général de 2006, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le taux de la vacation accordée aux agents recenseurs à 4.30 € brut, de verser 10 € brut par demi journée de formation par agent et de verser 929.35 € brut au coordonnateur et à son adjoint.

M JOURNET fait remarquer qu'il s'agit d'un point qui n'était pas à l'ordre du jour anonyme qui a été diffusé dans Saint-Pathus.

M MILLOUR dit que ce n'est pas qu'il n'a pas compris mais qu'il n'a pas entendu

M BONNERAVE « celui qui était officiel n'a pas été affiché en temps et en heure »

M STEPHAN « je savais que c'était affiché en Mairie »

M BEURE « je vérifierai »

M BONNERAVE « il n'a pas été affiché ni le vendredi ni le samedi »

***La délibération est adoptée à l'unanimité par 23 voix POUR***

## **5- COMPTE RENDU DE DELEGATION**

Monsieur JOURNET fait la lecture des arrêtés de délégation :

- **arrêté n° 05-148 du 25 novembre 2005** portant signature d'une convention relative au service de prévention des risques professionnels placé auprès du Centre de Gestion de Seine et Marne
- **arrêté n° 05-155 du 25 novembre 2005** portant signature d'une convention relative à l'intervention du conseiller en prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de Seine et Marne en qualité d'agent d'inspection

M MILLOUR demande des informations concernant le rapport de l'ACFI

M BEURE a demandé au Directeur des Services Techniques de retrouver ce rapport

M BONNERAVE « pour information, il a cessé les recherches »

M BEURE « il va se remettre à chercher »

- **arrêté n° 05-156 du 28 novembre 2005** portant signature d'un avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une cantine scolaire et la restructuration d'un bâtiment à usage de maison de la solidarité, avec le cabinet d'architecte CARRERE qui est substitué au cabinet d'architecte ROUYER

M MILLOUR « pourquoi cet avenant ? »

M JOURNET « l'architecte n'a pas voulu poursuivre »

M MILLOUR « c'est personnel ? »

M BONNERAVE demande à ce qu'on lise moins vite

- **arrêté n° 06-004 du 10 janvier 2006** portant signature d'un contrat de télésurveillance alarme intrusion avec la société P.I.L.E.S pour le groupe scolaire A. Vivaldi
- **arrêté n° 06-003 du 4 janvier 2006** portant signature avec la société DEFI INFORMATIQUE d'une convention ponctuelle de stage
- **arrêté n° 06-005 du 10 janvier 2006** portant signature d'un contrat de télésurveillance alarme intrusion avec la société P.I.L.E.S pour la cantine scolaire A Vivaldi
- **arrêté n° 06-006 du 10 janvier 2006** portant signature d'un contrat de télésurveillance alarme intrusion avec la société P.I.L.E.S pour le groupe scolaire Charles Perrault

## **6- QUESTIONS DIVERSES**

- 1- Par courrier du 14 novembre 2005, le service de contrôle de légalité de la Préfecture de Melun vous a demandé de retirer au titre du recours gracieux, l'arrêté en date du 28 septembre 2005 accordant le permis de lotir et concernant le projet de la réalisation d'un lotissement d'activités.**

**Quelle démarche avez-vous pris ou aller vous prendre en réponse à ce courrier**

**Nous vous demandons une copie des différents courriers échangés à ce sujet.**

M BONNERAVE « pourrait-on avoir une copie du courrier envoyé en réponse au contrôle de légalité, et pouvez-vous nous dire avant d'en avoir copie qu'elle était le contenu de la réponse »

M JOURNET « s'il faut aller au contentieux on ira au contentieux et on ne retirera pas l'arrêté »

M JOURNET « un RDV a été pris avec le Président du Conseil Général Monsieur EBLE »

M CARON « le recours du Préfet durait jusqu'au 26 janvier »

M JOURNET « les raisons invoquées étaient des raisons financières »

M STEPHAN « les autres raisons sont des erreurs d'interprétation du P.L.U par le contrôle de légalité »

**2- Le 20 septembre 2004, vous avez pris un arrêté pour la signature d'une convention avec l'ANRES, pour l'élaboration d'un projet d'établissement pour l'accueil et l'hébergement de personnes âgées.**

**Où en est le dossier à ce jour ?**

**Nous vous demandons une copie des différents courriers échangés à ce sujet.**

M JOURNET le dossier est en cours de finalisation pour présentation au Comité Régional d'Aménagement Sanitaire.

Le but de cette maison est donc de se consacrer aux personnes handicapées et vieillissantes

M BONNERAVE « pourquoi, si cela ne peut pas se faire tout de suite on le garde inscrit au budget » « finalement, financièrement cela peut aller très vite mais le dossier n'avance pas »

M STEPHAN décide de lever la séance et M MILLOUR pose une question concernant l'état de la crèche BOUT DE ZAN

M STEPHAN « une subvention du CCAS a été versée à la crèche BOUT DE ZAN »

M CARON précise que ce n'est pas une subvention communale mais que c'est bien de la compétence du CCAS.

M JOURNET précise que la crèche BOUT DE ZAN n'a plus que deux ans de soucis car on va passer en crèche intercommunale.

En terme de budget, M JOURNET dit qu'il a eu un contact avec le cabinet du ministre qui s'engage à octroyer à la crèche une subvention sur la réserve parlementaire.

M MILLOUR « quel Ministre ? »

M JOURNET « Jean François COPE »

La séance est levée à 21h20.

Fait et délivré les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie conforme,

Saint-Pathus, le 7 février 2006

**Le Maire,**

**Daniel STEPHAN**